



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 218-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.319

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Certificat COVID obligatoire au lieu du masque obligatoire dans les écoles du degré secondaire II

La réintroduction du masque obligatoire dans les écoles du secondaire II dès le 20 septembre 2021, après quelques semaines seulement de levée de l'obligation et malgré les possibilités de tests de dépistage et de vaccination, soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil-exécutif est prié de répondre.

1. Pourquoi le gouvernement a-t-il instauré de nouveau le port du masque obligatoire dans les écoles du secondaire II au lieu d'une obligation de présenter un certificat COVID ?
2. Que pense le Conseil-exécutif de l'hypothèse selon laquelle la réintroduction du masque obligatoire incite les élèves du secondaire II à ne pas se faire vacciner puisque visiblement les cours se déroulent de toute façon en portant un masque, et ce pour une durée indéterminée, en dépit des vaccins gratuits disponibles pour l'ensemble de la population ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience du fait que le port du masque entrave fortement les cours, en particulier ceux nécessitant une participation orale ? Est-il réellement prévu de prolonger encore des mois durant l'obligation de porter un masque pendant les cours ?
4. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il à un ou une élève de 18 ans qui peut se rendre dans un restaurant sans masque sur présentation d'un certificat COVID, que ce dernier ne lui sert à rien en cours ?

L'auteur de l'interpellation est convaincu que les cours en présentiel avec un masque sont de loin plus judicieux que l'enseignement à distance. Mais les allers-retours concernant l'obligation

de porter le masque au secondaire II, sans justifier de manière convaincante ces changements de cap soudains, rend la mesure de plus en plus difficile à accepter et se répercute négativement sur la disposition des élèves à se faire vacciner. La raison pour laquelle le Conseil-exécutif n'opte pas pour une obligation de présenter un certificat reste floue.

Destinataires

- Grand Conseil